

CHARTRE DE L'EDUCATEUR DE RUGBY

ART 1:

L'adhésion des enfants implique leur participation active, à l'élaboration, la réalisation et l'évaluation du projet éducatif.

ART 2:

Permetts à l'enfant de construire lui même « son » rugby.

ART 3:

Rejoins l'intérêt des enfants et offre leur détente, plaisir et réussite.

ART 4:

Sois disponible, attentif, capable de susciter, d'encourager et si nécessaire de freiner.

ART 5:

Sois juste, équitable, impartial et ferme: ni paternaliste, ni infantilisant.

ART 6:

Perfectionnes par la formation ta maîtrise de la pédagogie, des techniques et des règlements, mais surtout ta connaissance de l'enfant.

ART 7:

Utilises la diversité des activités et toutes les ressources du milieu environnant.

ART 8:

Considères la compétition comme un moyen pédagogique, la façon d'obtenir un résultat étant plus importante que le résultat lui-même.

ART 9:

Utilises l'École de Rugby comme un outil d'apprentissage de la vie associative et fédérative.

ART 10:

Sois un militant disponible au service des enfants et du rugby.

ART 11:

Veilles au respect des engagements pris par les enfants, les éducateurs et les dirigeants.